



Communauté de Communes  
des **Lisières de l'Oise**

Compte rendu définitif des décisions prises par le Conseil Communautaire

Séance du 14 mai 2020 à 19h00

Salle Simone Veil- Complexe Sportif Intercommunal et Culturel- Couloisy

L'an deux mille vingt, le quatorze mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Lisières de L'Oise, légalement convoqués, se sont réunis à la salle Simone Veil, rue du Collège – Complexe Sportif Intercommunal et Culturel à Couloisy, sous la présidence de Monsieur Alain BRAILLY Président.

**Etaient présents :**

**Titulaires :** M.FAVROLE, M.BRAILLY, Mme RIGAULT, M.FRERE, Mme TUAL, M.SUPERBI, M.DEBLOIS, M.CORMONT, M.DE BRUYN, M.BOURGEOIS, Mme BEAUDEQUIN, M.FLEURY, Mme DOUVRY, M.BOUVIER, M.TERRADE, M.LOUBES, Mme BROCVIELLE, Mme DEFRANCE, Mme DEMOUY, Mme LAJOUS, M.BEGUIN, M.LEMMENS, Mme VALENTE LE HIR, M.MAILLET, M. GOUPIL, Mme BACHELART (26)

**Suppléants :** Mme CREPIN (pour M. LETOFFE), (1)

**Absents ayant donné procuration à :**

Mme BETRIX ayant donné pouvoir à M. FAVROLE, Mme BOURBIER ayant donné pouvoir à M. TERRADE, M. LEBLANC ayant donné pouvoir à Mme DEMOUY, M. LECAT ayant donné pouvoir à M. BRAILLY, M. MENDEZ ayant donné pouvoir à M. GOUPIL (5)

**Absents excusés :**

M. DEGAUCHY, Mme D'ANGLEMONT DE TASSIGNY, Mme HUDO, M. BOQUET, Mme MANTILLE et Mme QUERET (6)

**Etait également présente :**

Madame MOISY, Directrice Générale des Services.

## Ordre du jour

- Appel des délégués ;
  - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 ;  
à l'unanimité
  - Signature du registre ;
  - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Defrance
  - Information sur les décisions du Président : aucune
  - Information sur les décisions du Bureau communautaire : aucune
- 

**En préalable, le Président propose de rendre hommage à Jean-Jacques Zalay, élu à Tracy le Mont, décédé ; une minute de silence est respectée**

### **I - Equipement sportif**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

### **II – Finances, commandes et marchés publics**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

### **III - Service à la personne – Petite enfance**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

### **IV - Développement économique**

**2020-49 ➤ COVID 19 Convention Conseil régional Hdf-CCLO- portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises du territoire de la CCLO**

#### **Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

A la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, la Région Hauts-de-France a été fortement impactée. Pour faire face à cette épidémie, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation, ainsi que la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements.

L'ensemble du système économique est donc très durement touché, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises.

La Région Hauts-de-France, chef de file en matière de développement économique, a souhaité prendre toute sa place, en articulation étroite avec tous les acteurs, privés ou publics, pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional.

Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a décidé, exceptionnellement et à titre temporaire, de déléguer aux EPCI sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences. Cette délégation repose sur la base d'une signature d'une convention entre l'EPCI et la Région annexée à la présente délibération. Cette délégation de compétence est valable du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020.

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise qui entend également participer à l'effort de soutien en faveur des entreprises de son territoire touchées par le COVID19 et par les mesures qui sont prises pour y faire face, envisage de signer cette convention afin d'être autorisée à mettre en œuvre des mesures de soutien aux entreprises de son territoire, en complément des mesures déployées au niveau national, régional, départemental.

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil Régional des Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises aux EPCI,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de signer la convention annexée à la présente délibération afin de pouvoir déployer un plan de relance de l'économie,
- Acté l'inscription des montants au Budget Principal de la CCLO pour 2020 ,
- Autorisé le Président à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

M.Terrade souligne qu'un auto-entrepreneur qui vient de commencer son activité ne peut pas produire les bilans des années antérieures et demande comment dans ce cas de figure se faire indemniser.

Mme Demouy indique qu'il n'est pas possible d'avoir un cumul entre les aides et le prêt à taux zéro, et demande si les aides sont cumulatives entre les différents dispositifs de l'Etat, Région et autres.

M. Brailly précise que si la personne a déjà bénéficié de l'aide de l'Etat effectivement, le cumul des dispositifs n'est pas prévu.

M. Terrade demande à qui il faut faire la demande

M. Brailly indique que les règles ont été fixées par la Région.

M. Bourgeois (en visioconférence) s'interroge sur les entreprises qui ont bénéficié d'une aide sociale, du type ajournement des charges sociales, est-ce que c'est déjà considéré comme une aide et auront-elles alors la possibilité d'avoir accès aux dispositifs des autres aides.

A la différence de celles qui ont eu une annulation des charges sociales, ce qui représente de fait déjà une aide. Alors que pour le prêt à taux zéro, il faudra quand même le rembourser.

Mme Defrance souligne que si c'est une annulation, c'est déjà une aide.

M. Brailly précise que pour tous les points de détails des opérations, il faut se rapprocher de IOE ; la CCLO est d'ores et déjà en train de travailler sur un support de communication facile à mettre à disposition des entreprises.

**EPIDEMIE COVID19**  
**CONVENTION PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE COMPETENCE EN**  
**MATIERE D'AIDES AUX ENTREPRISES DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE A LA**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LISIERES DE L'OISE**

ENTRE

La Région Hauts-de-France, Siège de Région, 151, avenue du Président Hoover à LILLE (59555) représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Xavier BERTRAND, Ci-après dénommée « la Région »,

D'une  
part,

ET

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, 4 voie Industrielle -ZI des Surcens\_à Attichy représentée par son Président Alain BRAILLY, ci-après désignée « la CCLO »

D'autre  
part,

Ci-après désignées ensemble « les  
Parties ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8 et L. 1511-2-I,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales durant l'épidémie de COVID19,

Vu la délibération n°20181966 du Conseil Régional des 13 et 14 décembre 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le budget régional,

Vu le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) adopté par la délibération n° 20170444 du Conseil régional en date du 30 mars 2017 et approuvé par le Préfet de la Région Hauts-de-France le 29 juin 2017,

Vu la délibération n° 2020.00901 du Conseil régional Hauts-de-France en date du 10 avril 2020, relative notamment à la délégation à titre exceptionnel et temporaire aux EPCI et Communes qui le demanderont l'attribution des aides aux entreprises touchées par les conséquences du COVID-19 sur leur territoire respectif selon des modalités fixées par une convention à conclure entre la Région et la Commune ou l'EPCI,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCLO en date du 14 mai 2020,

PREAMBULE

A la suite de l'épidémie de Coronavirus COVID-19, la région Hauts-de-France a été une des régions fortement impactée parmi les régions françaises. Pour faire face à cette épidémie, le gouvernement a décidé la fermeture de tous les lieux recevant du public, qui ne sont pas indispensables à la vie de la Nation, ainsi que la mise en place de mesures de confinement limitant les déplacements.

Tout le système économique est donc très durement touché, avec des conséquences directes et immédiates sur la survie des entreprises.

La Région Hauts-de-France entend prendre toute sa place, en articulation étroite avec tous les acteurs, qu'ils soient privés ou publics, pour tenter d'amortir les répercussions de cette crise majeure sur le tissu économique régional. Les communes et EPCI de la région Hauts-de-

France souhaitent également participer à l'effort de soutien en faveur des entreprises touchées par le COVID19 et par les mesures qui sont prises pour y faire face.

Aussi, afin de rendre plus efficace l'action publique, la Région a décidé, exceptionnellement et à titre temporaire, de déléguer à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise sa compétence en matière d'aides aux entreprises impactées économiquement par la pandémie et ses conséquences.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Région délègue à titre exceptionnel jusqu'au 31 décembre 2020 à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise sa compétence en matière d'aides aux entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

## **ARTICLE 2 : CHAMP DE LA DELEGATION DE COMPETENCE**

### **Compétence déléguée**

Au titre de la présente convention de délégation de compétences, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise accordera les aides aux entreprises de son territoire touchées par les conséquences du COVID-19 selon les modalités précisées en annexe de la présente convention et dans le respect des règles applicables en matière d'aides d'Etat.

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise devra faire état de la présente délégation dans le cadre des décisions prises en application de la présente convention.

### **Durée et montant maximum**

La délégation de compétence revêt un caractère exceptionnel du fait de cette crise majeure du COVID19. Elle est accordée par la Région à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pour lui permettre d'accorder des aides sur la période du 1<sup>er</sup> mars 2020 au 31 décembre 2020.

Sur cette période, le montant total des aides accordées par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise dans le cadre de cette délégation ne pourra excéder 10 M€.

## **ARTICLE 3 : CONTROLE**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise établira un document de reporting reprenant l'ensemble des aides accordées au titre de la présente délégation de compétence qui devra être transmis à la Région au plus tard le 31 janvier 2021.

Afin de permettre à la Région de réaliser les opérations de contrôle, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise conservera tous les éléments et documents afférents aux aides allouées en application de la présente délégation et, le cas échéant, les transmettra à la Région dès que celle-ci le demandera.

## **ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES**

La présente convention ne comporte aucune modalité financière particulière, l'EPCI attribuant les aides au titre de la présente convention sur ses propres fonds.

## **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la date de réception par la Région de la convention signée par les deux Parties.

Elle prendra fin dans le mois qui suit la transmission du reporting prévu à l'article 3 ci-dessus.

#### ARTICLE 6 : RESILIATION

Si l'une des parties souhaite résilier la présente convention, elle s'engage à en informer l'autre moyennant un préavis écrit et motivé d'un délai de 3 mois. La résiliation prendra effet à l'issue du délai de préavis.

Les conventions d'attribution des aides conclues en application de la présente convention produiront leurs effets jusqu'à leur terme.

En cas de non-respect par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise des termes de la présente convention, la Région pourra procéder à sa résiliation sans indemnité.

#### ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Lille.

#### ARTICLE 9 : ANNEXES

La présente convention comprend 1 annexe qui fait partie intégrale de la convention.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à Lille, le :

Région Hauts-de-France  
Le Président du Conseil régional

Fait à Attichy, le :

La Communauté de Communes des  
Lisières de l'Oise, Le Président

Monsieur Xavier BERTRAND

Monsieur Alain BRAILLY

**ANNEXE 1**  
**DISPOSITIF DE LA CCLO**  
**CONVENTION INITIATIVE OISE EST**  
**REGLEMENT INTERIEUR**

**2020-50 > Convention CCLO- Initiative Oise Est pour la mise en œuvre du Fonds de Relance économique COVID 19**

**MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RELANCE ECONOMIQUE POUR LES ENTREPRISES**

**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

Le tissu économique de la CCLO est traversé par une crise économique inédite liée à l'impact du COVID19 sur l'activité humaine. Cette crise majeure déstabilise le tissu économique.

De nombreuses entreprises, pourtant viables, risquent de manquer de trésorerie au moment de la reprise d'activité, soit parce qu'elles n'ont pas pu bénéficier des mesures nationales, régionales ou départementales, soit parce qu'elles ont fait le choix de ne pas solliciter d'emprunt avec garantie, en préférant utiliser leur trésorerie.

Les élus de la CCLO ont décidé de créer un fonds de relance économique afin d'accompagner la reprise d'activité de ses entreprises, suite à la crise sanitaire et économique du COVID 19.

Il est envisagé de confier la gestion de ce fonds de relance à Initiative Oise Est, sur la base de modalités définies par convention et indiquées dans le règlement intérieur du fonds, annexés à cette délibération.

Initiative Oise Est est une Association ayant pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE et ce depuis 20 ans.

Ce fonds de relance économique, pour un montant 400 000€, a pour vocation d'apporter de la trésorerie aux entreprises, en prévision de la reprise d'activité. Ce fonds pourra être mis en œuvre selon 3 modalités, pensées en cohérence avec les mesures nationales, régionales et départementales. Elles ont vocation à les compléter, voire à les renforcer, là où cela est jugé nécessaire par le comité d'attribution.

- Subventions de secours, de 1 500 €, destinées prioritairement aux entreprises qui ont été exclues de l'indemnité forfaitaire de solidarité et les établissements recevant du public qui ont dû fermer par mesures gouvernementales. Une subvention de 1000 € pourra venir en complément pour les entreprises qui n'ont pas pu bénéficier de la mesure d'indemnité forfaitaire de 5 000 € pour aider au paiement des loyers (dans ce cas l'entreprise aura perçu les 1 500 € de l'indemnité forfaitaire de l'État et 1 000 € de subvention de la CCLO). L'enveloppe globale pour cette mesure est de 100 000 €.
  
- Prêts d'honneur à taux zéro destinés à faciliter le redémarrage de l'activité par un apport en trésorerie. Il peut être sollicité sans prêt bancaire complémentaire ou venir faire un effet de levier bancaire pour compléter un Prêt Garanti par l'État (PGE) ou de la Région. Enveloppe globale estimée à 300 000 €. Les prêts seront de 2 000 € à 15 000 € pour de la trésorerie et jusqu'à 25 000 € pour financer un programme d'investissement.



- Subvention forfaitaire de 3 000 à 10 000 € permettant aux entreprises de missionner un cabinet expert dans le domaine financier ou sur d'autres volets (optimisation des flux logistiques, process, ...). La CCLO financerait 70 % du coût de la prestation avec un plafond de 10 000 € d'aide. **Aucun crédit n'est fléché sur ce volet.** Cependant, une fongibilité partielle pourrait être envisagée entre l'enveloppe liée à la subvention forfaitaire et celle liée à la subvention de secours.

Initiative Oise-Est est envisagé pour être l'opérateur unique pour gérer les dispositifs mis en place sur le Grand Compiégnais.

Ce plan est proposé parallèlement aux instances des EPCI du Grand Compiégnais, qui sont nos partenaires dans le Contrat de transition écologique et dans le territoire d'industrie (ARC, CCPE et CC2V). Chaque EPCI abonderait ainsi le fonds d'urgence COVID19 d'Initiative Oise Est qui serait l'opérateur commun. Les sommes abondées par les EPCI seront redistribuées uniquement sur le territoire de ce dernier.

Le déploiement de ce fonds est rendu possible par la convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Hauts-de-France à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise adoptée par le Conseil régional dans sa délibération n° 2020.00901 en date du 10 avril 2020 (délégation exceptionnelle valable jusqu'au 31 décembre 2020).

Vu la convention de délégation de compétences du Conseil régional des Hauts-de-France, Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Décidé de créer le fonds de relance économique pour les entreprises de la CCLO,
- Décidé de confier la gestion du fonds de relance économique à Initiative Oise Est ; Le dispositif est prévu jusqu'au 31 décembre 2020,
- Inscrire les crédits budgétaires nécessaires pour la création de ce fonds d'une enveloppe de 400 000 € dont 5 % mobilisés par IOE en frais d'ingénierie et de gestion, soit un montant maximum de 20 000 € au Budget « Général », Chapitre 65 : autres charges de gestion courante ,
- Autorisé le Président à signer la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

M. Deblois précise que l'aide au conseil est par ailleurs soutenue et aidée par la Région, il n'est donc pas nécessaire à la CCLO de participer à cette ligne et d'ouvrir des crédits.

<p>CONVENTION DE PARTENARIAT « FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE ».</p>
---

Entre les soussignées :

D'une part :

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,  
Représentée par son Président, Alain BRAILLY, dûment habilité  
Et domiciliée, 4 voie Industrielle ZI Les Surcens – 60350 ATTICHY  
Dénommée ci-après à la présente « CCLLO »

Et d'autre part :

La plateforme d'Initiative Locale « Initiative Oise Est » créée sous forme associative,  
Représentée par Monsieur Laurent NUNS, Président, dûment habilité aux fins des présentes  
Et domiciliée 2 rue Nièpce – Les Tertiales Bâtiment B – 60200 COMPIEGNE  
Dénommée ci-après « IOE »

Il a été convenu ce qui suit :

#### *Préambule*

*Initiative Oise Est est une Association ayant pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE.*

*Elle apporte son soutien d'une part, par l'octroi de prêts d'honneur personnel, sans intérêt ni garantie, au(x) dirigeant(s) ou gérant(s) d'entreprises ou autres modalités de financement, et, d'autre part par un accompagnement des porteurs de projets.*

*Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres dispositifs de soutien aux PME ou TPE.*

*La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est un territoire d'entrepreneurs riche d'entreprises particulièrement dynamiques. Compétente en matière de développement économique en coordination avec le Conseil Régional des Hauts de France, elle accompagne la création, le développement et l'accueil d'entreprises sur son territoire.*

*Le tissu économique de la CCLLO est traversé par une crise économique inédite liée à l'impact du COVID19 sur l'activité humaine. Cette crise majeure déstabilise le tissu économique Compiégnois et ses effets perturbateurs devraient s'inscrire dans la durée.*

*Le Conseil régional des Hauts-de-France, chef de file sur la compétence du développement économique, et la CCLLO, ont signé une convention portant délégation exceptionnelle de compétence en matière d'aides aux entreprises sur le territoire de la CCLLO.*

*Dans ce contexte, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et Initiative Oise Est s'engagent à coopérer pour accompagner la transition des entreprises de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise au-delà des premiers effets de la crise vers une plus grande durabilité de leurs activités.*

*La présente convention aux termes de laquelle il est attribué une subvention à l'Association « Initiative Oise Est » emporte simple collaboration au service public, l'Association « Initiative Oise Est » poursuivant pour son propre compte une activité privée préexistante à l'intervention financière de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.*

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise alloue à Initiative Oise Est une subvention pour constituer un « FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE » au service des entreprises dont le siège social est situé sur la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et pour le financement d'un projet concernant l'établissement situé sur le territoire de la CCLO.

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise fixe au moins annuellement avec Initiative Oise Est les objectifs qui justifient la participation financière de la collectivité.

Pour sa part, l'association s'engage, conformément à son objet social, à gérer un « fonds de relance » conformément au programme d'actions défini avec la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise dont le détail figure en annexe, et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon déroulement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

## **ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**


La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise alloue à Initiative Oise Est, une subvention d'un montant de 400 000 euros (quatre cent mille euros). Cette subvention sera affectée au « Fonds de relance ».

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pourra décider d'adapter le fonctionnement du fonds et d'allouer ces fonds vers d'autres bénéficiaires selon des modalités de prêts d'honneur au dirigeant, d'avances remboursables, de subventions ou de toute autre modalité convenue entre les parties respectant la réglementation européenne en vigueur.

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise pourra émettre un titre de recette sur les fonds non engagés (subvention et/ou prêts d'honneur remboursés) à la date anniversaire de la convention.

Il est convenu qu'Initiative Oise Est mobilisera 5 % de l'enveloppe accordée en frais d'ingénierie et de gestion pour chaque dossier, soit un montant maximum de 20 000€ avec l'objectif de ne pas dépasser l'enveloppe des 400 000 €.

Le règlement de cette subvention sera effectué en un seul versement sur le compte :

						
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE						
Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	CCM CREPY EN VALOIS	
15629	02633	00032617301	31	EUR		
Identifiant international de compte bancaire						
IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1562	9026	3300	0326	1730	131
BIC (Bank Identifier Code)						
CMCIFR2A						
<b>Domiciliation</b> CCM CREPY EN VALOIS 64 RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS Tél : 08-20-35-20-72				<b>Titulaire du compte (Account Owner)</b> INITIATIVE OISE EST LES TERTIALES BAT B 2 RUE NICEPHORE NIEPCE 80200 COMPIEGNE		
Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ		

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

### **3.1 Modalités d'intervention :**

Les objectifs poursuivis par le fonds de relance économique sont évolutifs sur la durée. Ils sont décidés lors de Comités de Pilotage organisés à la demande des parties. Les objectifs sont précisés dans un règlement intérieur annexé à la présente convention.

Afin de garantir l'évolutivité du fonds, les modalités d'intervention pour le fonds de relance sont plurielles:

- Le prêt d'honneur au dirigeant d'entreprise
- La subvention
- Et toute modalité convenue entre la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et Initiative Oise Est dans le respect des statuts de Initiative Oise Est.

### **3.2 Modalités de décision d'attribution des fonds: Comité d'attribution**

Initiative Oise Est s'engage à mettre en place un comité d'attribution ad-hoc chargé de statuer sur les demandes d'aides.

La composition du comité d'agrément est précisée dans le règlement intérieur annexé à la présente convention. La composition du Comité d'agrément pourra évoluer sur proposition d'Initiative Oise Est ou de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et après validation par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise par mail.

Ce comité se réunira en fonction des besoins et les notifications d'accords seront transmises par mail dans les 24 heures ouvrées.

Ce comité sera organisé par Initiative Oise Est, les décisions sont prises à la majorité avec l'objectif de recherche d'un consensus de l'ensemble des présents. Le comité d'attribution est souverain dans ses décisions et respectera la norme Initiative France.

### **3.3 Les modalités de décision sur les orientations du fonds: Comité de pilotage**

Un Comité de pilotage du Fonds de Relance Economique est mis en place. Il réunit le(s) représentant(s) d'Initiative Oise Est et le(s) représentant(s) de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise.

Le Comité de pilotage du Fonds de Relance Economique se réunit à la demande de l'une ou l'autre partie et une fois par an au moins.

Le Comité de pilotage du Fonds de Relance Economique décide de l'orientation à donner au Fonds de Relance Economique : orientations générales, doctrine de traitement des demandes, cibles visées par le fonds, modalités de versement des aides (type d'aide, montant), etc.

Le Comité de pilotage suit le bon usage du Fonds de Relance Economique.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

Initiative Oise Est s'engage à participer, auprès des entreprises du périmètre d'intervention, à la promotion du dispositif « FONDS DE RELANCE ECONOMIQUE ».

Initiative Oise Est s'engage à informer le public de la subvention qui lui est allouée en vertu de la présente convention afin de mettre en exergue le rôle de la Communauté de

Communes des Lisières de l'Oise et d'assurer la transparence des interventions de celle-ci.

À cet égard, l'Association Initiative Oise Est s'engage à apposer le logo de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise sur tout support de communication qu'elle produira dans le cadre de ses animations.

#### **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE**

Les personnes qui prennent connaissance des renseignements ou documents ou objets quelconques de nature confidentielle au cours de l'étude des dossiers de demande de sollicitation du dispositif, sont tenues de maintenir secrète ou confidentielle leur communication. Elles ne peuvent en aucun cas les communiquer à d'autres personnes qu'à celles qui ont la qualité à les connaître.

#### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITES – ASSURANCES**

Les activités d'Initiative Oise Est sont placées sous sa responsabilité exclusive. Initiative Oise Est devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ne puisse être recherchée ou inquiétée d'aucune manière que ce soit.

Par ailleurs, « l'association » se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, Initiative Oise Est fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de sorte que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ne puisse être inquiétée en aucune façon à ce sujet.

#### **ARTICLE 7: CONTROLE ET REPORTING**

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Association Initiative Oise Est peut être soumise au contrôle de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise qui lui accorde une subvention par la présente convention.

À ce titre, Initiative Oise Est est tenue de fournir à la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise:

- une copie de ses budgets et de ses comptes d'exploitation de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Initiative Oise Est accompagnera la collectivité dans la réalisation du document de reporting à destination de la Région , concernant les aides accordées au titre de la délégation exceptionnelle de la compétence en matière d'aides aux entreprises.

Initiative Oise Est s'assurera de collecter et de fournir à l'intercommunalité l'ensemble des informations et documents nécessaires aux opérations de contrôle auxquelles la Région pourra procéder.

#### **ARTICLE 8 : LITIGES**

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent, dans le cadre d'un délai d'un mois à compter de l'apparition du litige (constaté par voie de

courrier), pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de la présente convention.

Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis à la juridiction compétente dans le ressort de laquelle est située la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise

#### **ARTICLE 9: DUREE**

La présente convention prend effet ce jour pour s'achever à l'épuisement du fonds et/ou décision des parties.

Fait en deux exemplaires,

À Attichy, le

Pour la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise, représentée par le Président,  Alain BRAILLY	Pour Initiative Oise Est,  Représentée par M. Laurent NUNS, Président
Lu et approuvé,	Lu et approuvé,

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et Initiative Oise Est ont convenu de la dotation d'un Fonds de Relance Économique. Le présent règlement intérieur prévoit les modalités de fonctionnement du Fonds. Il concerne la version 1 du fonds débutant à la signature de la convention (mai 2020).

### **1. Définition des orientations par le Comité de Pilotage**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et Initiative Oise Est organisent un Comité de Pilotage assurant le suivi et le bon fonctionnement du Fonds. Les orientations générales comme les modalités d'intervention peuvent être revues par le Comité de Pilotage du Fonds. Toute évolution majeure des modalités d'intervention fera évoluer le fonds vers une nouvelle version.

Le Comité de Pilotage se réunit avant la tenue du premier Comité d'attribution afin de partager les objectifs du fonds et définir une doctrine permettant un traitement fluide et homogène des dossiers de demande d'aide.

Un mois après la mise en place du premier comité d'attribution, le Comité de Pilotage se réunit afin de réaliser une première évaluation du dispositif et de l'ajuster : modalité de fonctionnement du comité d'agrément, critères retenus, modalités d'aides, etc.

En tant que de besoin, le Comité de Pilotage se réunit à la demande de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise et d'Initiative Oise Est pour suivre l'évolution du dispositif et ajuster son fonctionnement.

### **2. Composition du Comité de Pilotage**

Le Comité de pilotage du fonds de transition des entreprises est composé comme suit :

- Alain BRAILLY , Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise ou son représentant, Eric BEGUIN, Maire de Saint Etienne Roilaye, désigné à cet effet
- Laurent NUNS, Président d'Initiative Oise Est
- Olivier BOURDON, Directeur d'Initiative Oise Est
- Un représentant des artisans
- Un chef d'entreprise de la CCLO
- Un représentant des services de la CCLO, Mme MOISY ou Mme DE SMEDT

### **3. Priorités du Fonds de Relance économique des Entreprises de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise – Version 1 :**

La priorité non exclusive retenue pour le Fonds de Relance Économique est le soutien à la trésorerie des entreprises de La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise Dans cet objectif, plusieurs types d'interventions sont envisagés.

### **4. Modalités d'aides aux entreprises :**

#### **4.1. Attribution d'une subvention de secours :**

Subvention de 1 500 € destinée à pallier les difficultés du chef d'entreprise de ces dernières semaines.

Cette aide est réservée prioritairement aux chefs d'entreprises qui n'ont pu être bénéficiaires des aides nationales (chômage partiel, fonds de solidarité ou toute autre aide s'y substituant) et qui justifient d'une baisse de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires sur les mois de mars et avril. Les entreprises qui ont bénéficié de l'indemnité forfaitaire de solidarité de l'État mais qui n'ont pas pu bénéficier de l'indemnité de 5 000 € pour couvrir les dépenses de loyers (entreprises sans salarié sont exclus du dispositif de l'État pour cette aide complémentaire) peuvent solliciter une subvention de 1 000 €.

La première modalité d'aide aux entreprises est affectée sous forme de subvention aux TPE dans les conditions suivantes :

- **Modalité de financement** : subvention à l'entreprise
- **Bénéficiaire** : TPE impactées par la crise COVID19
  
- Le siège social de l'entreprise doit être sur le territoire de l'intercommunalité
- L'établissement aidé doit se trouver sur le territoire de l'intercommunalité
- Ne pas avoir bénéficié d'aides liées au chômage partiel ou au fonds de solidarité (de niveau 2 sur les loyers).
- Être une entreprise de moins de 10 salariés.
- L'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale et/ou la principale source de revenu du dirigeant.
- Avoir son activité dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales.  
Sont exclues les activités immobilières ou d'intermédiations financières.
- Avoir subi une baisse d'activité de plus de 50 % par rapport aux mois précédents ou à la moyenne des mois précédents démarrage d'activité à partir d'avril 2019.
- Ne pas disposer d'une trésorerie nette négative avant mars 2020 pour les entreprises de plus de 3 ans.
- Ne pas se trouver en procédure collective et être à jour de ses obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire.
- L'aide sollicitée ne peut être supérieure à la baisse du chiffre d'affaires.
  
- **Montant de l'aide** : 1 500 € ou 1 000 € (en complément de l'indemnité forfaitaire de l'État pour les entreprises ne bénéficiant pas de l'indemnité forfaitaire supplémentaire pour le paiement des loyers)
- **Modalités de remboursement** : pas de remboursement
- **Modalité de versement** : un versement unique par Initiative Oise-Est à partir d'un compte dédié

#### **4.2. Attribution de prêts d'honneur au dirigeant de TPE/PME :**

Prêt d'honneur destiné à faciliter le redémarrage de l'activité par un apport en trésorerie. Il peut être sollicité sans prêt bancaire complémentaire ou venir faire un effet levier bancaire pour l'obtention d'un Prêt Garanti par l'État.

La seconde modalité d'aide aux entreprises est affectée sous forme de prêt d'honneur au dirigeant de TPE dans les conditions suivantes :

- **Modalité de financement** : prêt d'honneur à taux zéro au dirigeant de TPE
- **Bénéficiaire** : TPE impactées par la crise COVID19
- **Modalité de versement** : un versement unique par Initiative Oise-Est à partir d'un compte dédié



- Le siège social de l'entreprise doit être sur le territoire de l'intercommunalité.
  - L'établissement aidé doit se trouver sur le territoire de l'intercommunalité
  - Être une entreprise de moins de 20 salariés.
  - L'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale et/ou la principale source de revenu du dirigeant.
  - Avoir son activité dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales.  
Sont exclues les activités immobilières ou d'intermédiations financières.
  - Ne pas disposer d'une trésorerie nette négative avant mars 2020 pour les entreprises de plus de 3 ans.
  - Ne pas se trouver en procédure collective et être à jour de ses obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire.
- **Montant de l'aide** : de 2 000 € à 15 000 € pour de la trésorerie et jusqu'à 25 000 € pour de l'investissement
  - **Modalités de remboursement** :
    - ✓ Prêt d'honneur remboursable mensuellement sur une durée maximale de 60 mois.
    - ✓ Avec un différé de remboursement jusqu'à 12 mois.

#### **4.3. Attribution d'une subvention d'aide aux conseils**

Subvention de 3 000 € à 10 000 € destinées à des prestations de conseils dans les domaines financiers, stratégiques, commerciaux ou organisationnels. Cette subvention ne pourra représenter plus de 70 % du coût total de la prestation. Cette subvention sera attribuée sous réserve d'une révision de l'enveloppe destinée à la subvention de secours.

- **Modalité de financement** : subvention à l'entreprise
  - **Bénéficiaire** : TPE/PME impactées par la crise COVID19
  - **Modalité de versement** : un versement unique par Initiative Oise-Est à partir d'un compte dédié
- Le siège social de l'entreprise doit être sur le territoire de l'intercommunalité.
  - Être une entreprise de moins de 50 salariés
  - Un examen de la situation bancaire sera fait
  - L'établissement aidé doit se trouver sur le territoire de l'intercommunalité
  - L'entreprise pour laquelle l'aide est demandée doit être l'activité principale et/ou la principale source de revenu du dirigeant.
  - Avoir son activité dans les secteurs du commerce, de l'artisanat, des services et des professions libérales.  
Sont exclues les activités immobilières ou d'intermédiations financières.
  - Ne pas disposer d'une trésorerie nette négative avant mars 2020 pour les entreprises de plus de 3 ans.
  - Ne pas se trouver en procédure collective et être à jour de ses obligations sociales et fiscales avant la crise sanitaire.

### **5. Instruction des dossiers**

Les demandeurs pourront télécharger un dossier de demande sur le site internet de la CCLO ou sur le site internet d'Initiative Oise Est.

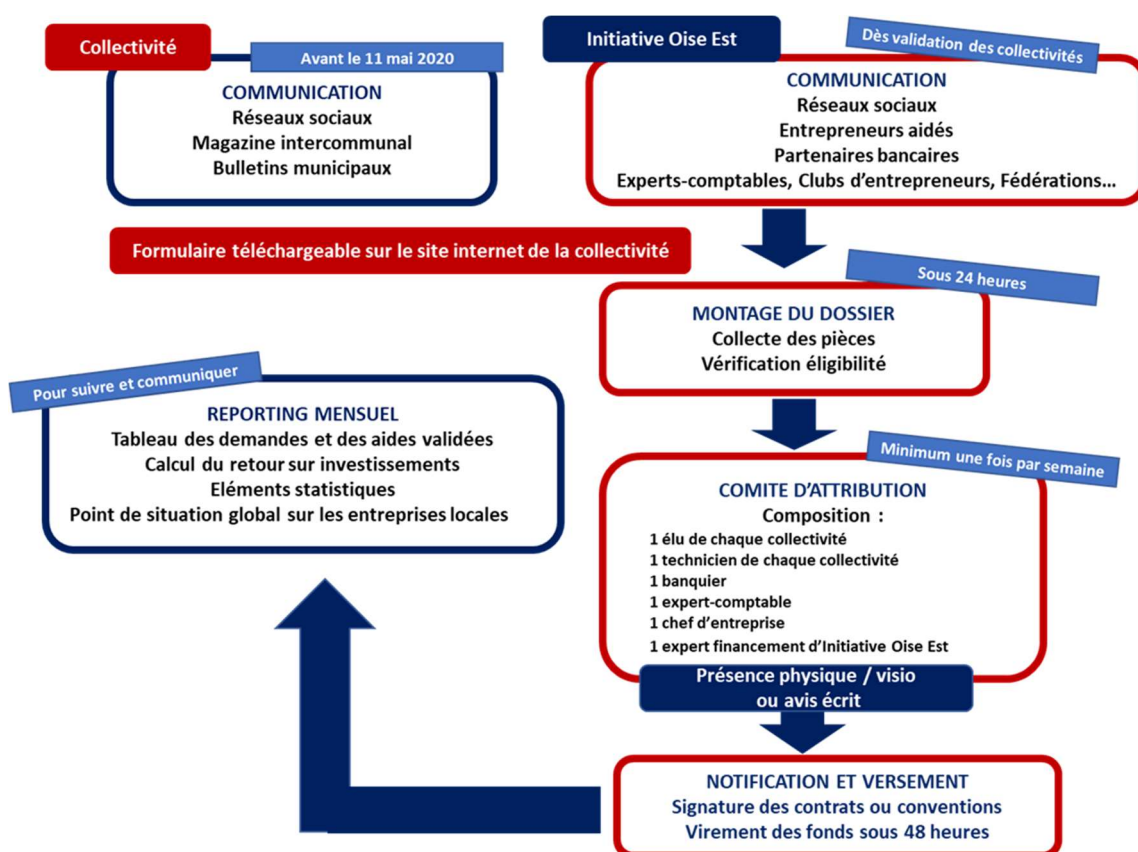
Ils devront envoyer leur dossier par mail accompagné des justificatifs demandés pour chaque aide.

Une fois les pièces collectées et vérifiées chaque demandeur recevra un mail lui précisant la date d'étude de son dossier.

Un comité d'attribution est organisé une fois par semaine pour statuer sur les demandes.

Les demandeurs sont informés de la décision du comité sous 24 heures par mail.

Pour les dossiers acceptés une convention accompagnée des attestations de minimis est envoyée au bénéficiaire pour une signature électronique.



## **6. Modalités de décision d'attribution des aides par le Comité d'attribution**

Initiative Oise Est s'engage à mettre en place un comité d'agrément ad-hoc composé :

- Deux techniciennes de la CCLO, Elisabeth MOISY, DGS ou Nadège de SMEDT, service économique
- Un élu de la CCLO, Eric BEGUIN, Maire de Saint Etienne Roilaye, est désigné
- Un technicien d'Initiative Oise Est
- Un partenaire bancaire
- Un partenaire comptable
- Un bénévole/chef d'entreprise
- Le Président d'Initiative Oise Est
- Le Directeur d'Initiative Oise Est

Dans un premier temps, ce comité se réunira au minimum une fois par semaine en fonction des besoins et les notifications d'accords seront transmises par mail dans les 24 heures ouvrées.

Ce comité sera organisé par Initiative Oise Est, les décisions sont prises à la majorité avec l'objectif de recherche d'un consensus de l'ensemble des présents.

En cas de difficulté rencontrée dans le fonctionnement du comité d'attribution, le comité de pilotage décide de l'évolution de sa composition dans le respect de la norme Initiative France.

## **7. Modalités de déblocage**

Lorsqu'Initiative Oise Est sera dépositaire des fonds, le déblocage sera fait :

- par signature électronique des contrats (dans les 2 jours ouvrés suivant la date du comité ou le dépôt de l'ensemble des pièces)
- par virement bancaire (dans les 2 jours ouvrés suivant la date de signature des contrats)

## **8. Suivi des remboursements**

Le Comité de Pilotage du Fonds de relance économique assurera un suivi des remboursements.

## **V - Développement touristique, culturel et communication**

### **2020-51 > Subventions 2020 – demande de subvention- contrat de ruralité-réfection du mur d'enceinte de l'Office du Tourisme de Pierrefonds**

**Rapporteur : Alain BRAILLY-Président**

#### **Rapport :**

La Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est propriétaire des bâtiments de l'Office de tourisme à Pierrefonds.

En juin 2019, à la suite d'une tempête, un arbre est tombé sur un mur de clôture mitoyen. Ce mur, déjà vétuste, a subi des dégâts et doit être repris.

La cour de l'Office de tourisme avait bénéficié d'un aménagement afin de l'ouvrir au public, elle est également le lieu de passage pour accéder à la salle d'exposition de l'Office de tourisme dans laquelle se déroule diverses activités. Une partie du chantier doit être financée par les assurances, cependant il est nécessaire de reprendre l'intégralité du mur afin de le sécuriser et de permettre à nouveau l'utilisation de l'intégralité de la cour de l'Office de tourisme.

Le montant des travaux s'élève à 50 000 € HT.

La CCLO souhaite déposer une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation du contrat de ruralité 2020.

#### **Délibération :**

Vu le CGCT,

Vu la compétence Tourisme de la CCLO en date de 2008 et l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2015 portant extension de sa compétence tourisme,

Considérant que la collectivité souhaite sécuriser la cour de l'Office de Tourisme en y effectuant des travaux de réfection du mur,

Le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat, au titre du contrat de ruralité 2020, pour le projet suivant :

- Réfection du mur de l'Office de Tourisme de Pierrefonds pour la somme de 40 000 € HT financée à hauteur de 80%. Le reste à charge de la collectivité sera de 20% soit 10 000 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à déposer la demande de subvention au titre du contrat de ruralité 2020 ,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VI – Eau et assainissement**

### **2020-52 > Demande de subvention pour la réalisation de travaux de sécurisation dans le cadre du Plan Vigipirate sur les captages d'eau d'Autrêches et de Nampcel**

**Rapporteur : Alain BRAILLY**

Vu l'article L.732-1 loi du code de la sécurité intérieure indiquant que les exploitants d'un service [...] de production ou de distribution d'eau pour la consommation humaine [...] prévoient les mesures nécessaires au maintien de la satisfaction des besoins prioritaires de la population lors des situations de crise » ;

Vu l'article L.1321-1 du code de la santé publique indiquant que « Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2020 actant le transfert des compétences en matière d'Eau et d'Assainissement ;

Considérant que la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise gère en régie les captages d'eau d'Autrêches et de Nampcel ;

Considérant le guide « Protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance », publié en novembre 2017, réalisé à l'initiative du ministère chargé de la santé et produit par un groupe de travail de l'ASTEE, propose une démarche, ainsi que des recommandations permettant d'assurer une prévention minimale des intrusions et des éventuels accès à l'eau ou à en minimiser les impacts ;

Considérant les visites initiales des équipements de Nampcel et d'Autrêches du prestataire ACTE réalisées respectivement le 9 janvier 2020 et le 19 mars 2020.

Au regard des manquements constatés afin d'assurer la protection des installations d'eau potable vis-à-vis des actes de malveillance risques relevés par le prestataire ACTE, des travaux de sécurisation des sites d'Autrêches et de Nampcel sont nécessaires.

Les travaux prévus sont les suivants :

- Clôture non conforme – prévoir une clôture de hauteur de 2 mètres en panneaux rigides ;
- Rehausser la tête des puits d'environ 800/1000mm pour éviter tout écoulement accidentel dans ceux-ci ;
- Sécuriser les accès – double porte du local technique avec contrôle des accès (télé-surveillance – digicode – détecteurs d'ouverture de porte/capot – sirène d'alarme ...).

Ces travaux s'échelonneront sur 3 mois. Le montant estimatif est de 45 000 €HT pour Autrêches et 40 000 €HT pour Nampcel. Ils peuvent être subventionnés à hauteur de 30% et bénéficier de 20% de prêt à taux zéro par l'Agence de l'eau Seine Normandie. La consultation afin de choisir le prestataire est en cours.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Sollicité une subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie au meilleur taux pour la réalisation de travaux de sécurisation dans le cadre du Plan Vigipirate sur les captages d'eau d'Autrêches et de Nampcel ;
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **VII – Environnement – Voirie et transport**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

## **VIII – Aménagement du territoire- Urbanisme**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

## **IX - Administration Générale**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour

## **X - Personnel**

### **2020-53 > Prime exceptionnelle COVID 19**

**Rapporteur : Alain BRAILLY, Président**

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, dite « prime PEPA » ou « prime Macron », dont les modalités de versement ont été assouplies par l'ordonnance 2020-385 du 1er avril

2020, peut désormais être utilisée aussi pour remercier certains salariés investis pour maintenir l'activité économique de l'entreprise pendant la crise du Covid-19.

La motivation de la délibération des assemblées délibérantes prévoyant le versement spécifique d'une prime exceptionnelle à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID19 doit être fondée sur le surcroît de travail significatif durant cette période.

En application du principe de libre administration, les assemblées délibérantes pourront décider, après délibération, de verser cette prime, dans toutes les collectivités, y compris celles n'ayant pas mis en place le RIFSEEP.

Cette prime exceptionnelle, complètement détachée du RIFSEEP, sera modulable, sans minimum et dans le respect du plafond maximal de 1000 € ; le niveau des primes pourra être différent, par exemple, selon les services, la collectivité devant également déterminer le périmètre des agents éligibles.

Si la collectivité décide de l'attribution de cette prime, la délibération pourra avoir un caractère rétroactif. S'agissant d'une prime exceptionnelle liée à des circonstances de même nature, elle n'a aucun caractère reconductible.

Le décret n° 2020-570 paru le 14 mai 2020 en fixe les modalités.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID19,

Vu l'ordonnance assouplie n° 2020-325 du 1<sup>er</sup> avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; art.88

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, art.8,

Considérant que les agents de la CCLO, particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de COVID 19 et afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, les élus proposent de verser une prime exceptionnelle d'un montant modulable dans le respect du plafond maximal de 1000 €.

Cette prime exceptionnelle sera exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales d'origine légale ou conventionnelle, ainsi que de toutes autres cotisations et contributions dues.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont, à l'unanimité :

- Autorisé le Président à verser cette prime exceptionnelle COVID 19 d'un montant modulable aux agents concernés,
- Acté l'inscription de ces montants aux budgets 2020,
- Autorisé le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président souligne que les personnels de la CCLO ont toujours été engagés pendant cette période compliquée, notamment au service des ordures ménagères et au portage de repas. Aucun a exercé son droit de retrait, alors que dans d'autres communautés de communes, cela a été le cas.

Par ailleurs, les élus qui sont venus dans les bureaux de la CCLO ont pu observer que les services administratifs continuaient de fonctionner sans discontinuité, avec un présentiel important et une organisation permettant à d'autres des venues en alternance, de façon à respecter aussi le confinement et ne pas être trop nombreux en même temps dans les locaux.

M. BOURGEOIS demande à quel montant s'élève l'enveloppe ; et M. TERRADE demande comment la clé de répartition a été déterminée.

M. BRAILLY indique que l'enveloppe est de 11 300 euros et que l'attribution se fait uniquement pour ceux qui étaient sur le terrain et investis.

#### **XI- Autres structures institutionnelles :**

Pas de point inscrit à l'ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 30 heures

### **Informations communiquées en séance Conseil communautaire 14 mai 2020**

Madame Valente demande à intervenir en ce qui concerne **la distribution des masques de la Région**, en tissu et chirurgicaux, de façon à préciser les dotations :

0 à 6 ans : pas de masque  
6 à 14 ans : 5 masques  
14 à plus : masques chirurgicaux ou 1 réutilisable

Les communes sont invitées à regarder si leur dotation de masques est suffisante, si ce n'était pas le cas, il faudrait remonter l'information à la CCLLO, pour vendredi 15 mai à midi, qui de nouveau centralisera les besoins pour chacun et pourra remonter l'information à la Région pour obtenir un réassort.

Les besoins concernent aussi bien les masques réutilisables que les chirurgicaux.

Ainsi, de la même façon le réassort sera livré à la CCLLO semaine prochaine.

M. Terrade fait observer que le Président de la Région, M. Xavier Bertrand avait annoncé un masque lavable par habitant mais qu'actuellement, ce n'est pas le cas... et regrette d'avoir diffusé une information erronée.

M. Brailly rappelle que la dotation par habitant est de **5 jetables ou 1 lavable/réutilisable**.

M. Favrole propose de recommander des masques et suggère de le faire dans les 15 jours.

M. Brailly acquiesce et s'engage à ce que la CCLLO centralise de nouveau les demandes des communes pour avoir un prix et les communes rembourseront leur quote part. Le Président précise que la CCLLO va demander la participation financière de l'Etat et en fonction du montant obtenu, émettra les titres, déduction faite de cette subvention.

Le Président mentionne que les retours actuels des usagers concernant la qualité des masques commandés et distribués par la CCLLO auprès des communes, sont bons.

#### **Il est convenu que :**

**Pour les masques Région, il faut remonter l'information des quantités de besoin des masques réutilisables, au plus tard pour le vendredi 15 mai à midi, pour un réassort semaine prochaine.**

Mme Valente demande s'il y a des besoins en masques chirurgicaux : pas de demande.



**Pour la nouvelle commande de masques réutilisables des communes, les chiffres indiqués dans la liste ci-dessous seront à confirmer pour le 29 mai au plus tard, permettant d'attendre l'installation des nouveaux conseils municipaux.**

<b>Communes</b>	<b>Nombre de masques</b>
Attichy	4 000
Autrêches	1 600
Berneuil sur Aisne	1 300
Bitry	700
Chelles	200
Couloisy	1 000
Courtieux	0
Croutoy	0
Cuise La Motte	0
Hautefontaine	350
Jaulzy	1 000
Moulin sous Touvent	400
Nampcel	550
Pierrefonds	2500
Rethondes	0
St Crepin aux Bois	200
St-Etienne Roilaye	0
St Pierre les Bitry	0
Tracy-le-Mont	2 000
Trosly-Breuil	0